

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-078

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution au CEREMA d'une mission d'inspection détaillée d'ouvrages dans le**  
**cadre du projet de réhabilitation de la Zone des ISCLES**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération a engagé un projet de réhabilitation de la Zone d'activités des ISCLES située sur le territoire de la Commune de CHATEAURENARD,

**CONSIDÉRANT** que deux ouvrages d'art, à savoir deux ponts, sont implantés au sein de cette zone d'activités,

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans le cadre de la réhabilitation de la zone et en raison de l'augmentation du trafic et de la circulation liés à l'implantation du pôle logistique à proximité d'effectuer un contrôle structurel de ces deux ouvrages d'art,

**VU** l'expertise du CEREMA, bureau d'étude public en la matière,

**VU** la proposition financière faite par le CEREMA en date du 12 octobre 2022.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition tarifaire pour la réalisation d'une inspection détaillée de deux ouvrages d'art situés dans la Zone d'activités des ISCLES à CHATEAURENARD proposée par l'organisme suivant :

**CEREMA**  
**Direction territoriale Méditerranée**  
**Pôle d'activités**  
**30 Avenue Albert Einstein CS 70499**  
**13593 AIX-EN-PROVENCE**

Pour un montant total forfaitaire de **5 162.50 € HT** soit **6 195 € TTC**.

**ARTICLE 2** : d'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

**ARTICLE 3** : de rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2022

La présidente  
**Corinne CHABAUD**

